Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

PLUiH

Plan Local D'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'habitat

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH

02 novembre au 03 décembre 2021

Annexe à la délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLUiH

[illegible]

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Finistère

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

I. LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUiH DE LA CCPACM

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 prescrite par l'arrêté du Président de la CCPCAM **du 03 février 2021** et en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil communautaire n°002/2021 **du 08 février 2021** a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.
Il était ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

- ➔ Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par la MRAe (Mission régionale de l'autorité environnementale) et des personnes publiques associées, pendant un mois :
  - Au siège de la CCPCAM, ZA de Kerdanvez à Crozon, aux jours et heures d'ouverture habituels durant toute la durée de la mise à disposition ;
  - A l'antenne de la CCPCAM, ZA de Quiella à le Faou, aux jours et heures d'ouverture habituels durant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Sur le site internet de la CCPCAM, à la rubrique « *aménagement et cadre de vie – onglet logement et urbanisme* » .

- ➔ Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur ls registres mis à disposition du public au siège de la CCPCAM à Crozon et à l'antenne du Faou.

- ➔ Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Président en précisant la mention « Modification simplifiée n°1 du PLUiH de la CCPCAM » :
  - Par voie postale : Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM), ZA de Kerdanvez – BP 25 – 29160 Crozon ;
  - Par voie électronique : plui@comcom-crozon.bzh

II. L'INFORMATION AU PUBLIC

Afin d'informer au mieux le public de cette procédure de modification simplifiée n°1, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a publié à partir de différents supports de communication, les informations relatives à cette procédure.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

A. Avis au public dans les annonces légales

Annonces officielles

Sur **bretagne-marchespublics.com**, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur **regions-annonceslegales.com**
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : **annonceslegales@viamedia-publicite.com.**
Conformément à l'arrêté ministériel du 07/12/2020, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,78 € HT). Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales et de sociétés civiles est déterminé de manière forfaitaire, selon les modalités fixées à l'annexe VIII dudit arrêté. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

Eau du Ponant
Société Publique Locale

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché de services

Identification de l'organisme qui passe le marché : Eau du Ponant, 210, bd F.-Mitterrand, CS 30117, 29802 Brest cedex 9, tél. 02 29 00 78-78.
Procédure de passation : articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

Ventes judiciaires

Cabinet de la SELARL BALK-NICOLAS, représenté par Me Emmanuelle Balk-Nicolas, avocat au barreau de Quimper, 3, rue Vis, 29000 QUIMPER, tél. 02 98 55 00 55

VENTE IMMOBILIÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À la requête de la CRCAM du Finistère (caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère), société coopérative à personnel et capital variables, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper, sous le numéro 778 134 601, dont le siège social est 7, route du Loc'h, 29000 Quimper, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,
Ayant Me E. Balk-Nicolas, avocat membre de la SELARL Balk-Nicolas au barreau de Quimper,
Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, à l'audience du juge de l'exécution du tribunal judicaire de Quimper, au palais de justice de ladite ville, 48, quai de l'Odet, au plus offrant et dernier enchérisseur,

le mercredi 15 décembre 2021, à 11 h

Des biens dont la désignation suit :

COMMUNE DE QUIMPER
4, boulevard de Creac'h Gwen

cadastré section CH 283 pour moitié indivise pour une contenance de 5 a 19 ca et CH 327 pour une contenance de 70 a 09 ca, les :
Lot 47
Et 486786 cent millionièmes des parties communes générales,
Lot 48
Et 486786 cent millionièmes des parties communes générales,
Lot 49
Et 486786 cent millionièmes des parties communes générales,
Lot 50
Et 486786 cent millionièmes des parties communes générales,
Lot 267
Et 65293 cent millionièmes des parties communes générales,
Lot 282
Et 124565,5 cent millionièmes des parties communes générales,
Lot 284
Et 124565,5 cent millionièmes des parties communes générales.
Constituant

un ensemble immobilier avec une place de parking extérieure

MISE À PRIX : 60 000 € (SOIXANTE MILLE EUROS)
Frais de poursuites payables en sus ainsi que les droits fiscaux et la TVA éventuelle.
Les biens ci-dessus seront vendus aux jour, heure et lieu sus-indiqués, aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente dressé et déposé par Me Balk-Nicolas au greffe du tribunal judiciaire de Quimper le 20 septembre 2019, portant

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

AVIS AU PULBIC

Modification simplifiée n° 1 du PLUiH

Par délibération n° 002/2021 du 8 février 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH).
Cette mise à disposition du public se déroulera du 2 novembre 2021 (9 h) au vendredi 3 décembre 2021 (17 h), soit pendant une durée de 32 jours.
Le projet de modification simplifiée porte sur : des adaptations du règlement littéral ; des adaptations du règlement graphique ; d'autres points mineurs d'ordre rédactionnel et graphique.
Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées dont l'avis de l'autorité environnementale, les pièces administratives seront mis à la disposition du public :
- Au siège de la CCPCAM, ZA de Kerdanvez à Crozon, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).
- À l'antenne de la CCPCAM, ZA de Quiella, au Faou, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, sauf le mercredi, de 9 h à 12 h).
- Sur le site Internet de la CCPCAM (rubrique "aménagement, cadre de vie et tourisme", logement et urbanisme, procédures d'évolution du PLUiH).
Le public pourra consigner ses observations du mardi 2 novembre 2021 (9 h) au vendredi 3 décembre 2021 (17 h) inclus :
- Sur les registres exposés au siège de la CCPCAM à Crozon et à l'antenne du Faou.
- Par voie postale : Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, ZA de Kerdanvez, BP 25, 29160 Crozon.
- Par voie électronique : pluih@comcom-crozon.bzh en précisant l'objet suivant : procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUiH de la CCPCAM.
À l'issue de la mise à disposition, le président de la CCPCAM en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, ceci par délibération motivée.

arus sur les 12 départ-
09 (0,12€ la minute)
: www.medialex.fr
7 décembre 2020, 4,07 € ht
ret no 2012-1547 du 28 dé-
tés et fonds de commerce
es, sont obligatoirement mi-
e. www.actulegales.fr.

de manutention

des articles R.2123-1 à
et L.2113-6 à L.2113-7 du
rest métropole. Correspon-
e, 24, rue Coat-ar-Guéven,
galis.bretagne.bzh/
néraux des administrations
edure conjointe avec :
st cedex 2.
pole.fr
s://www.brest.fr
Brest cedex 2.
p://www.brest.fr
commun des marchés) :
accord sur les marchés pu-
un seul opérateur.
accord-cadre mono-attribu-
ons de commande concer-
iels de stockage, de manu-
e dans le cadre du groupe-
rents constitué entre Brest
est.
, soit du 1er janvier 2022
de bons de commande, le
s les limites suivantes (mon-
HT ; maximum 200 000 eu-
tion du marché sur la seule

Avis administratifs

Guissény
Finistère

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Titre : déclaration d'abandon manifeste et engagement de la procédure d'expropriation des parcelles cadastrées AS n° 721, 753, 756, 804, 805, 806, 807, 808, 809, situées au lieu-dit «La Grève» rue du Chanoine Rannou à Guissény.
Vu le procès-verbal provisoire dressé le 10 mai 2019 constatant l'état d'abandon manifeste de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AS n° 721, 753, 756, 804, 805, 806, 807, 808 et 809 et déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état, notifié aux propriétaires identifiés par lettre recommandée avec accusé de réception ;
Vu le procès-verbal définitif dressé le 18 novembre 2021 constatant que l'ensemble immobilier édifié sur les parcelles est en état d'abandon manifeste ;
Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 (n°210601) du conseil municipal de Guissény décidant :
- de déclarer en état d'abandon manifeste les parcelles cadastrées section AS n° 721, 753, 756, 804, 805, 806, 807, 808 et 809,
- d'autoriser le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'ensemble immobilier susvisé, dans les conditions prévues par l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales,
- que les parcelles seront utilisées en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.
Ce projet sera à destination d'aménagement afin de préserver le site des risques naturels. La destination du site à acquérir consiste en la démolition des bâtiments, la renaturation du secteur et son ouverture au public pour diverses activités de tourisme et de loisirs.
Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 (n° 210602) par laquelle le conseil municipal de Guissény a :
- décidé de poursuivre l'expropriation de l'ensemble immobilier, déclaré en état d'abandon manifeste, situé sur les parcelles cadastrées section AS n° 721, 753, 756, 804, 805, 806, 807, 808 et 809 au profit de l'établissement public foncier de Bretagne,
- chargé M. le Maire d'établir le dossier

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime

Modification simplifiée n° 1 du PLUiH

AVIS AU PUBLIC

Par délibération n° 002/2021 du 8 février 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH).
Cette mise à disposition du public se déroulera du 2 novembre 2021 (9 h 00) au vendredi 3 décembre 2021 (17 h 00) soit pendant une durée de 32 jours.
Le projet de modification simplifiée porte sur :
- des adaptations du règlement littéral,
- des adaptations du règlement graphique,
- d'autres points mineurs d'ordre rédactionnel et graphique.
Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées dont l'avis de l'autorité environnementale, les pièces administratives seront mis à la disposition du public :
- au siège de la CCPCAM, ZA de Kerdanvez à Crozon aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00) ;
- à l'antenne de la CCPCAM, ZA de Quiella au Faou aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, sauf le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00) ;
- sur le site internet internet de la CCPCAM (rubrique «aménagement, cadre de vie et tourisme», logement et urbanisme, procédures d'évolution du PLUiH).
Le public pourra consigner ses observations du mardi 2 novembre 2021 (9 h 00) au vendredi 3 décembre 2021 (17 h 00) inclus :
- sur les registres exposés au siège de la CCPCAM à Crozon et à l'antenne du Faou ;
- par voie postale : communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, ZA de Kerdanvez, BP 25, 29160 Crozon.
- par voie électronique : pluiih@comcom-crozon.bzh
en précisant l'objet suivant : procédure

Ouest-France vous propose des livres, des hors-séries et des magazines

En vente dans votre librairie

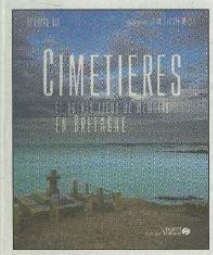

Cimetières marins ou monastiques, nécropoles militaires, enclos paroissiaux, la Bretagne est une terre où les croyances liées à l'au-delà foisonnent. Un panorama documenté pour les amateurs de lieux sacrés.

Bernard Rio & J.-C. Mesle
Cimetières… lieux de mémoire en Bretagne.
168 p., **29 €**

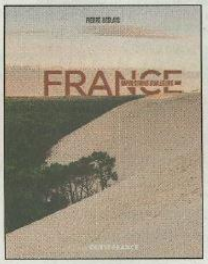

À travers 220 photographies et 30 cartes, ce beau livre offre un surprenant tour du monde, un voyage inattendu au cœur des paysages et des curiosités architecturales de France.

Pierre Deslais
France impressions d'ailleurs.
224 p., **30 €**

Une promenade historique et contemplative le long des rives de Loire dans les pas des ducs de Bretagne et de Jules Verne, à travers les lieux où flâner, se poser et rêver, les rendez-vous à ne pas manquer…

Gildas Salaün & Karl Colonnier
Une journée à Nantes.
144 p., **24,90 €**

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

B. Avis au public dans les lieux administratifs

L'avis au public portant sur la modification simplifiée n°1 du PLUiH de la CCPCAM a été affiché dans plusieurs lieux administratifs de la CCPCAM et communaux ouverts au public, et ce 8 jours avant l'ouverture de la mise à disposition du dossier au public ;

- ➔ Siège de la CCPCAM, ZA de Kerdanvez à Crozon : à partir du 22 octobre 2021
- ➔ Antenne de la CCPCAM, ZA de Quiella au Faou : à partir du 22 octobre 2021
- ➔ Dans l'ensemble des communes de la CCPCAM – les mairies : à partir du 25 octobre 2021.

C. Avis au public sur le site internet de la CCPCAM

L'avis au public de cette modification simplifiée n°1 du PLUiH de la CCPCAM a été mis en ligne sur le site internet de la CCPCAM à partir du 25 octobre 2021.
L'intégralité du dossier était consultable sur le site internet à la rubrique « *aménagement, cadre de vie et tourisme* », onglet « *urbanisme* » et dossier « *procédures d'évolution du PLUiH en cours* ».

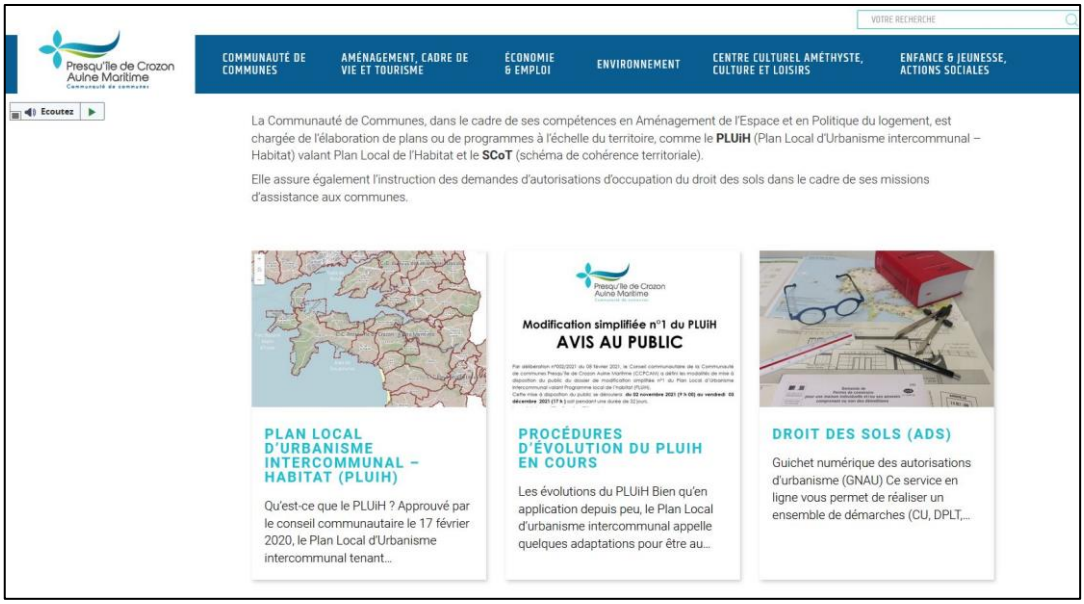

Extrait du site internet de la CCPCAM – page de présentation de l'onglet urbanisme

Les documents pouvant être consultés sont mentionnés dans ce dossier. Ce dossier dématérialisé et téléchargeable comprend les mêmes pièces que le dossier physique présent au siège de la CCPCAM à Crozon et à l'antenne de la CCPCAM au Faou.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

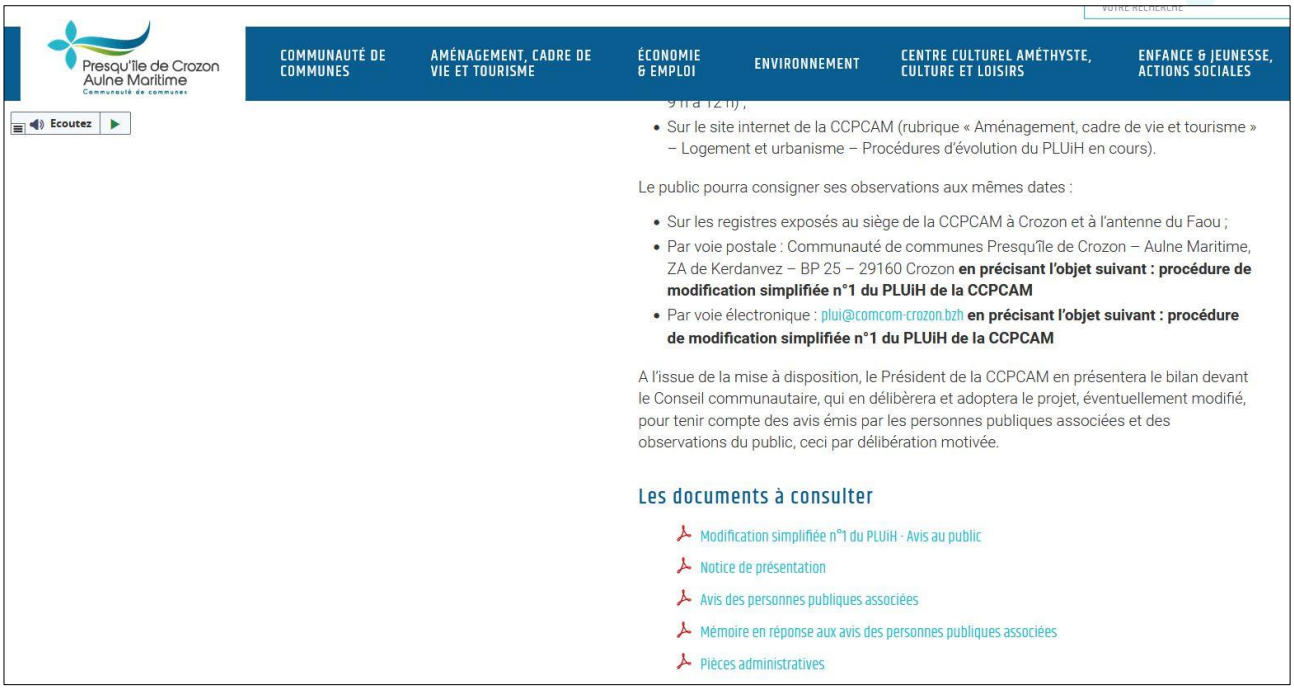

Extrait du site internet de la CCPCAM – dossier de modification simplifiée n°1

III. LES OBSERVATIONS ET REQUETES FORMULEES PAR LE PUBLIC DANS LE CADRE DE CETTE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

A. Les observations et requêtes formulées dans les registres

En complément de la mise à disposition du dossier au public sur les sites du siège de la CCPCAM à Crozon et de l'antenne de la CCPCAM au Faou, deux registres ont été ouverts afin que le public puisse formuler des remarques et observations sur la modification simplifiée n°1 du PLUiH de la CCPCAM.
Pour le registre de Crozon, 7 requêtes ont été formulées par le public. Pour le registre du Faou, aucune requête n'a été formulée.
Le tableau ci-dessous fait état des demandes formulées dans le registre ainsi que les réponses apportées par la CCPCAM.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

Requête	Objet	Extrait cartographique	Réponse de la CCPCAM
Suzanne WANNER	**<u>Commune de Crozon :</u>** Demande de suppression de l'emplacement réservé n°28, rue Tante Yvonne (Morgat)		La suppression d'un emplacement réservé est mentionnée dans la liste des objets figurant dans cette procédure de modification simplifiée. **La CCPCAM, en accord avec la commune de Crozon, maintient l'emplacement réservé n°28.**
Jean Claude VILLAME	**<u>Commune de Crozon :</u>** Demande de requalification des parcelles ET 72,75 et 76 en zone constructible dans le secteur de Trélannec.	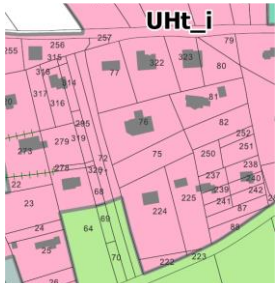	Le changement d'affectation d'une zone UHt_i vers une zone UHt ne peut relever d'une procédure de modification simplifiée du PLUiH dans la mesure où il induit une majoration de plus de 20% des possibilités de construire. **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**
Jean Yves LE PAGE	**<u>Commune de Telgruc-sur-Mer</u>** Demande de requalification des parcelles ZW 471 et 472 dans le secteur de Kerlévean en zone constructible	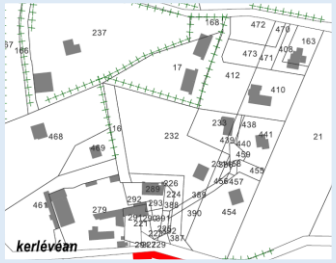	Le changement d'affectation d'une zone A2020 vers un zonage constructible ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée mais d'une procédure de révision du PLUiH. **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**
Georges PEYSSONNERIE	**<u>Commune de Crozon :</u>** Demande de retour de la constructibilité des parcelles ET 22,23,24 et 272 dans le secteur de Trélannec-Kerastrobel Demande de revoir la délimitation de la zone N en bordure de la route de l'Aber.	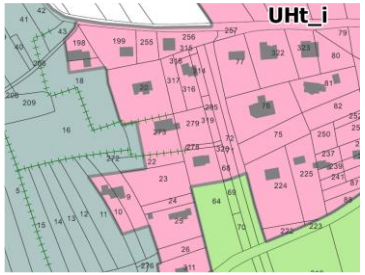	Le changement d'affectation d'une zone UHt_i vers une zone UHt ne peut relever d'une procédure de modification simplifiée du PLUiH dans la mesure où il induit une majoration de plus de 20% des possibilités de construire. **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

Requête	Objet	Extrait cartographique	Réponse de la CCPCAM
Sylvie PEYSSONNERIE	**<u>Commune de Crozon :</u>** Demande de retour de la constructibilité des parcelles ET 69,70 et 71 dans le secteur de Trélannec-Kerastrobel. Erreur de délimitation de la zone N attenante.	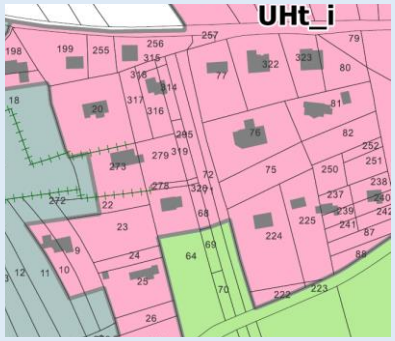	Le changement d'affectation d'une zone UHt_i vers une zone UHt ne peut relever d'une procédure de modification simplifiée du PLUiH dans la mesure où il induit une majoration de plus de 20% des possibilités de construire. **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**
André SALIOU	**<u>Commune de Crozon :</u>** Motif de l'évolution du zonage de la parcelle BP 350 dans le secteur de Kerveneuré.	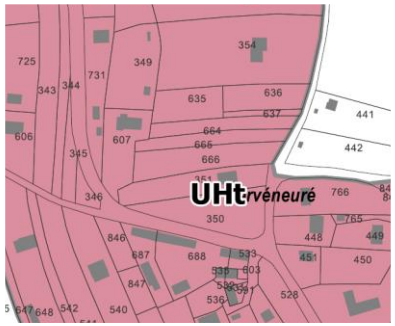	La parcelle BP 350 est classée en zone UHt au PLUiH de la CCPCAM. IL s'agit d'une zone urbaine à vocation d'habitat dans laquelle les nouvelles constructions à usage d'habitation sont autorisées. **La CCPCAM exprime sont étonnement par rapport à cette demande compte tenu du caractère constructible de cette parcelle.** **Un courrier a été adressé à ce particulier afin de l'informer du caractère constructible de cette parcelle.**
Jean Joseph SEVELLEC	**<u>Commune de Crozon :</u>** Demande de constructibilité de la parcelle IO 106 située dans le secteur du Crénoc		Le changement d'affectation d'une zone N vers un zonage constructible ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée mais d'une procédure de révision du PLUiH. **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

B. Les observations et requêtes reçues par mail ou par voie postale

15 courriers et mails portant la mention « *modification simplifiée n°1 du PLUiH de la CCPCAM* » ont été enregistrées dans le cadre de la phase de mise à disposition du dossier au public.

Le tableau ci-dessous fait état des demandes exprimées ainsi que des réponses apportées par la CCPCAM.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

Requête	Objet	Extrait cartographique	Réponse de la CCPCAM
Martine KERLOC'H	**<u>Commune d'Argol</u>** Identification d'un bâtiment agricole (grange en pierres) sur la parcelle ZX 186 au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, au lieu-dit Pouloudour	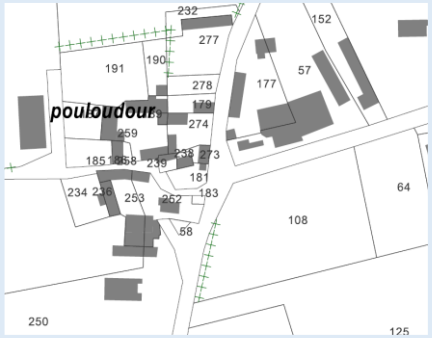	Le changement de destination de bâtiments agricoles au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme ne constitue pas un objet figurant dans la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUIH. **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**
Monsieur Philippe PAILHAS et CATTELAIN Anne	**<u>Commune de Crozon :</u>** Contestation du classement en zone UHt-i de la parcelle HR 229, dans le secteur de Kervéron-Kervarvail.	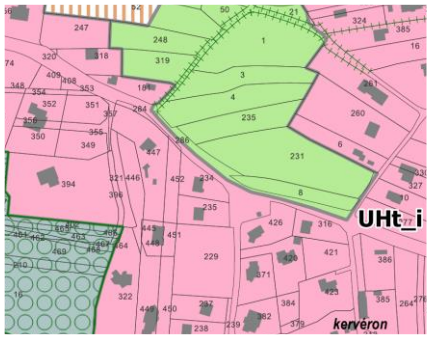	Le changement d'affectation d'une zone UHt_i vers une zone UHt ne peut relever d'une procédure de modification simplifiée du PLUiH dans la mesure où il induit une majoration de plus de 20% des possibilités de construire. **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**
Christian DERRIEN	**<u>Commune de Crozon :</u>** Demande à ce que les parcelles HN 80 et 81 redeviennent constructibles, dans le secteur de Saint-Guénolé, chemin de Maen Gwenn.		Le changement d'affectation d'une zone A2020 vers un zonage constructible ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée mais d'une procédure de révision (réduction d'une zone agricole). **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

Requête	Objet	Extrait cartographique	Réponse de la CCPCAM
Jean Pierre EOZENOU	**<u>Commune de Lanvéoc :</u>** Demande de modification de zone sur certains parcelles, à proximité de la rue de la Grève : AB 54,55,76,77,78 et 79 – à passer en UHb.	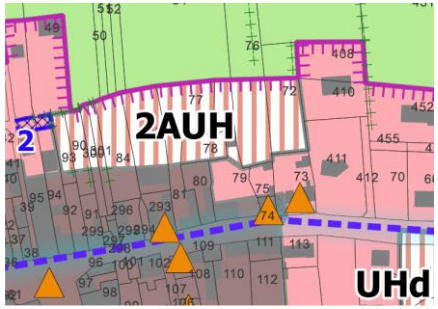	Le changement d'affectation d'une zone 2AUH vers une zone UHb ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée du PLUiH mais d'une procédure de modification de droit commun (modification du règlement). **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**
Marie Thérèse RIBE	**<u>Commune de Crozon :</u>** Suppression de l'emplacement réservé n°3 grevant une partie de la parcelle IP 261, cette dernière étant destinée à la vente – Secteur de Croas An Doffen.	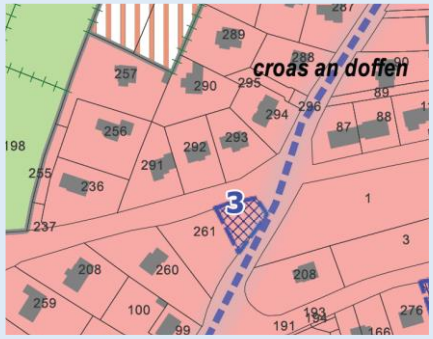	La suppression d'un emplacement réservé est mentionnée dans la liste des objets figurant dans cette procédure de modification simplifiée. **La CCPCAM, en accord avec la commune de Crozon, maintient cet emplacement réservé.**
Patrick LAMACHE	**<u>Commune de Crozon :</u>** Opportunité de rectifier les erreurs matérielles relatives à la délimitation de la zone UHd sur les parcelles BD 60 et 61, dans le secteur de Hent Ar Groas, au Fret		Le changement d'affectation d'une zone A2020 vers un zonage constructible ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée mais d'une procédure de révision (réduction d'une zone agricole). **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.** **La CCPCAM estime que cette délimitation ne relève pas d'erreurs matérielles mais d'un choix réfléchi.**

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

Requête	Objet	Extrait cartographique	Réponse de la CCPCAM
Alain RIOU	**<u>Commune de Crozon</u>** Il convient de réaliser au plus vite le nouvel assainissement collectif des eaux usées dans le village de Rostellec		Cette demande relative à l'assainissement des eaux usées est hors sujet. **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**
L'architecte du Bout du Monde	**demande sur la partie écrite du règlement** serait-il possible pour les terrains profonds (+ de 35 m) de déroger à l'obligation de retrait de 3 m par rapport à l'une des limites séparatives mitoyennes, quand le fond de parcelle est desservie par une autre voie ?		Les adaptations mineures d'ordre littéral telles que la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives constituent un objet mentionné dans la procédure de modification simplifiée du PLUiH. Cette évolution mineure de la règle vise à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans des configurations parcellaires spécifiques. **En conséquence, après consultation du service ADS (Application droit des sols) de la CCPCAM, il est proposé de rajouter une mention dérogatoire dans le cadre de terrains desservis par plusieurs voies.**
Simon GOURGOUILLAT	**<u>Commune de Tegruc-sur-Mer :</u>** Demande de modification de la limite Uhd/N sur la parcelle ZY 420		Le changement d'affectation d'une zone N vers un zonage constructible ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée mais d'une procédure de révision (réduction d'une zone agricole). **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

Requête	Objet	Extrait cartographique	Réponse de la CCPCAM
Jean René LHUILLIER	**<u>Commune de Roscanvel :</u>** Demande à ce que le terrain D 158, à Perros, redevienne constructible		Le changement d'affectation d'une zone N vers un zonage constructible ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée mais d'une procédure de révision (réduction d'une zone agricole). **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**
Sylvie PEYSSONNERIE	**<u>Commune de Crozon :</u>** Choix du zonage UHt-i au PLUiH inapproprié, dans le secteur de Trélannec	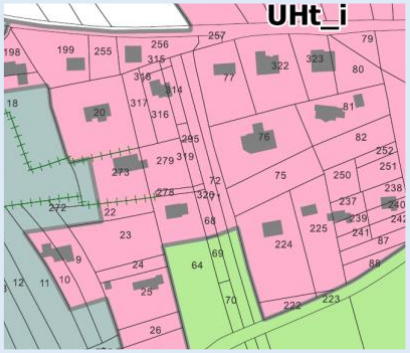	Le changement d'affectation d'une zone UHt_i vers une zone UHt ne peut relever d'une procédure de modification simplifiée du PLUiH dans la mesure où il induit une majoration de plus de 20% des possibilités de construire. **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**
Yvon PUT	**<u>Commune de Crozon :</u>** Je demande à ce que le raccordement à l'assainissement du village de Rostellec soit maintenu.		Cette demande relative à l'assainissement des eaux usées est hors sujet. **En conséquence, cette demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente procédure.**
Chantal SEVELLEC	**Remarques générales sur le PLUiH** - Lecture des documents graphiques inaccessibles au public - Je déplore que la limite des espaces proches du rivage soit fixée de manière discrétionnaire et inadaptée à la morphologie de notre Presqu'île.		- Le document d'urbanisme est disponible intégralement sur le site Géoportail de l'urbanisme ainsi que sur le GéopaysdeBrest. - La délimitation des espaces proches du rivage a été co-construite, lors de la révision du SCoT du Pays de Brest et de l'élaboration du PLUiH de la CCPCAM entre la CCPCAM et le pôle métropolitain du Pays de Brest, sur la base d'une méthodologie partagée.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

Requête	Objet	Extrait cartographique	Réponse de la CCPCAM
	- Financement de l'accès aux zones 2AUH ? - Le Cap de la Chèvre a été sacrifié devenant un sanctuaire de la nature et un modèle de préservation du bâti.		- Les zones 2AUH ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'à la condition que les réseaux publics soient présents en périphérie. S'agissant des réseaux internes à la zone, il appartient à l'opérateur ou aux particuliers de les financer. - Le Cap de la Chèvre et le secteur de l'anse de Dinan bénéficient de protections règlementaires au titre des sites classés et inscrits (servitude d'utilité publique - AC 2). Les parties naturelles des sites classés et inscrits sont délimitées au PLUiH en « espaces remarquables » (NS) au titre de l'article R.121-4 du code de l'urbanisme (loi Littoral). Les constructions nouvelles sont autorisées dans certains secteurs du Cap de la Chèvre et de de l'anse de Dinan qualifiés de village par le SCoT du Pays de Brest : Saint-Hernot, Kerbasguen et Kersiguénou. La préservation du caractère patrimonial et architectural des ensembles bâtis du Cap de la Chèvre et de l'anse de Dinan s'explique par ces mesures de protection mises en place il y a près de 40 ans.
Yvon SEVELLEC	**Remarques d'ordre général sur les objets** - **MS3 :** réfléchir à la réduction en zones UHa et UHb de la hauteur maximale des construction ; - **MS5 :** définition « des combles » - schéma peu explicite - **MS7 :** offrir de plus larges possibilités d'implantation ; - **MS9 :** la nouvelle proposition ne clarifie pas les choses.		- **MS3 :** Les secteurs délimités en zones UHa et UHb forment les quartiers centraux et péricentraux des villes et bourgs. Aussi, afin d'assurer une cohérence avec le tissu urbain existant, il convient d'y permettre des hauteurs appropriées. - **MS5 :** la CCPCAM estime que la définition s'avère suffisante pour guider les porteurs de projet. - **MS7 et MS9 :** La CCPCAM estime que les règles applicables au PLUiH en vigueur ne doivent pas être remodelées en profondeur.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE

Requête	Objet	Extrait cartographique	Réponse de la CCPCAM
	- **MS16 :** UE vers UEc – fuite des commerces existants en périphérie ; - **MS17 :** respect des règles d'urbanisme pour le projet d'aire de stationnement de camping-cars		- **MS16** : La CCPCAM a ajusté la proposition initiale au niveau de l'extension de la ZA commerciale de Penandreff à Crozon. Ainsi, le changement d'affectation de la zone UE vers UEc est réduite de moitié. - **MS17** : Ce projet fait l'objet d'une régularisation.
Commune de Camaret-sur-Mer	Proposition de création d'un emplacement réservé, rue Joseph Pennec afin de garantir un accès sécurisé aux riverains bordant cette voie Parcelles AE : 1124,111,1142, 110,1163,1166,1167,1169 et 1170 – emprise de 3 ml de large	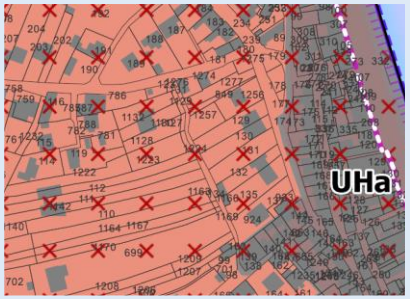	La mise à jour d'un emplacement réservé est mentionnée dans la liste des objets figurant dans cette procédure de modification simplifiée. **Cette demande sera traitée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun.**

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 029-200066868-20220516-052_2022-DE